



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 21/05/2026

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port

**RUE FERDINAND LE DRESSAY - PLACE
LEON GAMBETA**

RUE FERDINAND LE DRESSAY

- Du 28/05/2026 au 29/05/2026, extension commerciale sur la chaussée et le trottoir occupation du domaine public

•

La diffusion du match sur le domaine public sera autorisée de 18h00 à 00h00 à volume modéré.

Conformément au décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

Le niveau de la diffusion sonore ne doit pas dépasser les 102 dBA Le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser les 118 dBC

- Autorisation à occuper le domaine public et à installer des tables et chaises et à proposer des consommations sur place uniquement de 18h à 00h30
- L'extension commerciale des stands de boissons et de nourritures seront facturées aux occupants conformément à la décision tarifaire en vigueur, à savoir
- : Extension commerciale = 4.66 euros /m²/ par jour
Stand boissons ou nourritures = 117.29 euros / par stand /par jour

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Sud-Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port

AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 28/05/2026, la circulation sera interdite par portion de voie en fonction de l'avancement des travaux entre 21h00 et 6h00
Les déviations se feront par les voies adjacentes

La circulation pourra se faire par alternat au droit des travaux et sera gérée par panneaux B15+C18.

Les travaux se feront de nuit entre 21h00 et 6h00

Circulation

Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE VICTOR MASSE

Le 19/06/2026, dans la portion de voie comprise entre la RUE THEODORE HERSART DE LA VILLEMARQUE et la RUE DE BERNUS, la circulation sera interdite de 18h00 à 0h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant soit par:

- RUE DE BERNUS,
- RUE DE KEROZEN,
- LA RUE JEANNE D'ARC
- RUE DU MARECHAL FOCH,

Soit par

- RUE DU MARECHAL FOCH,
- RUE VICTOR BASCH,
- RUE DE BERNUS

Dans le cadre de Vigipirate, les commerçants devront positionner sur la chaussée, des véhicules aux carrefours suivants :

- RUE VICTOR MASSE / RUE THEODORE HERSAT DE LA VILLEMARQUE - RUE VICTOR MASSE / RUE DE BERNUS

Les riverains devront être en mesure de libérer la voie sans délai en cas de nécessité, pour le passage de véhicules de secours.

AVENUE JEAN MONNET, AVENUE DE LA MARNE, AVENUE DE KERANGUEN, AVENUE DU GENERAL BORGNIS DESBORDES, AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, et GIRATOIRE D'ARCAL

Travaux de pontage des fissures

L'autorisation de procéder à des travaux de pontage des fissures, est accordée exceptionnellement à l'entreprise NEOVIA durant les nuits du 15 au 26 JUIN 2026 de 20h00 à 6h00.

Toutes les précautions seront prises pour gêner le moins possible le voisinage pour la réalisation des travaux au plus proche des habitations.

Stationnement-circulation

Secteur Nord Est

RUE DANIEL DANIELIS

Le 05/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DANIEL DANIELIS
:

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble des places conformément au plan ci joint. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement et mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU POT D'ETAIN et RUE ADOLPHE THIERS

À compter du 04/06/2026, 21h00 au 05/06/2026 à 6h00, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DU POT D'ETAIN**

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue

À compter du 04/06/2026, 21h00 au 05/06/2026 à 6h00, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE ADOLPHE THIERS.**

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

La circulation pourra se faire sur une voie au lieu de deux sur les portions possédant deux voies de circulation.

L'entreprise mettra en place l'ensemble de la signalétique réglementaire et devra impérativement maintenir la circulation sur la **RUE ADOLPHE THIERS**

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-VINCENT

11 RUE SAINT-VINCENT

- Le 28/05/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² autorisation de stationner ponctuellement un véhicule fourgon au droit du n° 11
 - **L'entreprise devra dès que possible se stationner sur une place de stationnement dans les rues adjacentes afin d'impacter le moins possible la visibilité du commerce.**

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MARCHE COUVERT

Du 22/05/2026 au 13/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit.

Secteur Cliscouët et Secteur Kercado

ALLEE DE TREHORNEC et BOULEVARD DE

LA RESISTANCE (contre allée)

CIRCULATION - STATIONNEMENT

ALLEE DE TREHORNEC et 26 BOULEVARD DE LA RESISTANCE au niveau de la contre allée chantier origine du 15/06/2026 au 16/06/2026, occupation du domaine

- public
 - Surface occupée : 50 m² livraison avec chariot rotatif la circulation se fera chaussée rétrécie au droit des travaux
 - La circulation des piétons sur le trottoir pourra être interdite au droite du n° 26 boulevard de la résistance ainsi que l'allée de Trehornec
- Le stationnement sera interdit au droit du n° 26 sur l'ensemble des places. Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALAIN-RENE LESAGE

12 RUE ALAIN-RENE LESAGE du 26/05/2026 au 27/05/2026, Occupations de places

- par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n° 12 conformément au plan ci joint
- Autorisation d'occupation du domaine public sur le trottoir au droit du n° 12 **(l'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé)**
- Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

Circulation

Secteur Centre / Le Port

RUE DU REMPART et RUE DE LA PORTE POTERNE

Le 28/05/2026, La circulation des véhicules est interdite de 18h00 à 1h00, conformément au plan ci-joint

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de polices et véhicules de secours

Le stationnement des véhicules est interdit du 28/05/2026 de 16h00 au 29/05/2026 à 01h00 conformément au plan ci-joint

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation ni aux véhicules de polices et véhicules de secours

Dans le cadre de Vigipirate, les commerçants devront positionner sur la chaussée, des véhicules aux carrefours suivants :

- RUE PORTE POTERNE / RUE FRANCIS DECKER (1 véhicules)
- RUE DU REMPART / RUE DU MARCHE COUVERT (1 véhicule)

Les commerçants devront être en mesure de libérer la voie sans délai en cas de nécessité, pour le passage de véhicules de secours.

A la fin de l'occupation, les commerçants sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires et de rétablir dans l'état initiale la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE POTERNE - RUE DU REMPART

- Du 28/05/2026 au 29/05/2026, extension commerciale
- Occupation du domaine public
 - Surface occupée : 250 m²
- La diffusion du match sur le domaine public sera autorisée de 18h00 à 00h00 à volume modéré.
Conformément au décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.
Le niveau de la diffusion sonore ne doit pas dépasser les 102 dBA
Le niveau de pression acoustique ne doit pas dépasser les 118 dBC

Autorisation à occuper le domaine public et à installer des tables et chaises et à proposer des consommations sur place uniquement de 18h à 00h30

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

15 PLACE MAURICE MARCHAIS

- Le 02/06/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 15 sur 1 place et au droit du n° 17 sur 1 place.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

- Du 01/06/2026 au 31/07/2026, stationnement interdit sur 2 place au droit du n° 9, **sauf les samedis et dimanches, ainsi que le jour férié**
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2
- Du 01/06/2026 au 12/06/2026, et le 29/06/2026 barrage de rue pour réalisation de travaux

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA COUTUME

- du 01/06/2026 au 31/07/2026, mise en place d'un emprise de chantier
- occupation du domaine public
 - Surface occupée : 100 m² du 01/06/2026 au
- 31/07/2026, stationnement interdit sur 5 places
-
-

Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales

Nombre d'emplacements concernés : 5

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER

À compter du 22/05/2026 et jusqu'au 13/06/2026, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint les mercredis et samedis de 05h30 à 14h30 Les véhicules en stationnement devront apposés sur le tableau bord le présent arrêté, autorisant le stationnement du véhicule

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DES LICES

À compter du 28/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU PORT

Le 28/05/2026, la circulation des véhicules est interdite dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens de 5h00 à 6h30

De 6h30 à 9h00, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés via l'esplanade

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DU GENERAL GIRAUD

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, la circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par panneau B15+C18

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent

:

- Dans la portion de voie comprise entre la RUE DE L'UNITE et la RUE ADOLPHE THIERS, La circulation des véhicules est interdite ponctuellement du 1/06/2026 au 12/06/2026 et le 29/06/2026
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 9 sur 2 places du 1
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'UNITE,
- RUE ADOLPHE THIERS

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA COUTUME

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 4 - 6 sur 5 places du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux. le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.
